

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 42

présenté par

M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« confiée »,

insérer les mots :

« , avec l'accord de la SNCF réseau, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à protéger l'unicité du réseau ferré national assuré par SNCF réseau.

Pour des raisons d'efficacité qui sont liées à la gestion du réseau ferré national par SNCF réseau, il apparaît important de ne pas ouvrir la possibilité à la SGP d'être le maître d'ouvrage d'infrastructures nouvelles du réseau ferré national. La remise en cause du rôle d'intégrateur et d'assembleur de SNCF réseau ne semble pas justifiée et la suppression de cette disposition n'empêchera pas les deux structures de travailler en bonne intelligence à la réalisation des services express régionaux métropolitains sur l'ensemble du territoire.